



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/156 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ACCES AU DROIT (CDAD) DE LA HAUTE-CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE PLURIANNINCA DI UGETTIVI 2020-2022
TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U CUNSIGLIU DIPARTIMENTALE
DI L'ACCESSU À U DIRITTU (CDAD) DI CISMONTE**

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi du 10 juillet 1991, modifiée par la loi du 18 décembre 1998,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à

l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 1604661 CE du Conseil exécutif de Corse du 22 novembre 2016,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/289 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 approuvant les nouvelles conventions constitutives des conseils départementaux de l'accès au droit,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence du règlement d'interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022 entre la Collectivité de Corse et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Haute-Corse, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, ainsi que les avenants et tout acte d'exécution.

ARTICLE 2 :

AFFECTE les autorisations d'engagements afférentes pour les trois années, soit 90 000 euros, imputés sur le programme 5211, chapitre 934, fonction 428, compte 657382.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE PLURIANNINCA DI UGETTIVI 2020-2022
TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U CUNSIGLIU
DIPARTIMENTALE DI L'ACCESSU À U DIRITTU (CDAD) DI
CISMONTE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD) DE LA
HAUTE-CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est engagée, dans le cadre de sa politique d'accès au droit, auprès des CDAD du Cismonte et du Pumonte afin de soutenir la mise en œuvre d'actions de protection, d'accompagnement et de prévention en direction de publics fragiles et de contribuer à réduire le non-recours par un accueil, une information et des points d'accès au droit sur l'ensemble du territoire insulaire.

La collectivité est membre de droit des deux CDAD et le Président du Conseil exécutif de Corse siège au conseil d'administration.

La mission de ces groupements vise essentiellement à faciliter « l'accès au droit » pour les administrés ayant besoin d'être informés ou orientés. Elle se décline en de multiples actions de proximité propres à chaque CDAD.

Le CDAD Cismonte, comme celui du Pumonte, demeure un outil social de premier intérêt qui permet d'accéder à l'univers juridique de façon pédagogique et donne la possibilité à chacun d'être correctement accompagné afin d'entreprendre les démarches propres à sa situation.

Par son action, il contribue à réduire les tensions sociales, participe à la prévention des risques d'isolement et d'exclusion pour des usagers qui se trouvent dans des situations juridiques mal maîtrisées.

La présidence en est assurée par les présidents de TGI, les membres de droit sont les Préfets de département, le Procureur, le Président du Conseil exécutif de Corse pour les deux CDAD de la Corse (Cismonte et Pumonte), des représentants des professions juridiques et judiciaires, l'association des maires, des représentants d'associations d'aide aux victimes, de médiation, ou militant pour les droits des enfants, des étrangers, le droit au logement, etc. dans la limite de 15 membres de droit. D'autres membres peuvent y siéger, comme les collectivités locales, les associations, les entreprises publiques ou privées : il s'agit des membres dits « associés ».

Les programmes d'actions, organisés à l'échelle territoriale, consistent en :

- une information grand public générale sur le droit,
- des consultations juridiques,
- une orientation vers les bons organismes,
- une aide dans l'accomplissement des démarches,
- une assistance pour la rédaction d'actes juridiques,
- des actions pédagogiques.

La Collectivité de Corse demeure engagée dans son soutien aux CDAD par la signature de l'avenant à la convention constitutive.

Aussi, le présent rapport propose la reconduction de ce soutien aux actions menées par le CDAD de Haute-Corse désormais au moyen d'une convention triennale 2020-2022 eu égard à la dynamique territorialisée et partenariale de ses missions, particulièrement en matière de couverture territoriale (mise à disposition d'un agent pour le PAD d'U Ponte e A Leccia, création de nouveaux PAD).

Activités prévisionnelles programmées sur la période 2020-2022 :

Le programme d'activité des années 2020-2022 prévoit une reconduction, une amélioration ainsi que de nouvelles actions spécifiques sur les axes suivants :

- Reconduction des dispositifs ayant fait leurs preuves en 2019 :
 - PAD (Point d'accès au droit) TGI (Tribunal de Grande Instance) et consultations préalables ou alternatives à la saisine du juge,
 - Permanences en droit notarial au sein du PAD TGI,
 - PAD des quartiers sud de la Ville de Bastia, U Ponte e A Leccia, Calvi, A Ghisunaccia,
 - Relais d'accès au droit de l'Isula et Muriani,
 - PAD en établissements pénitentiaires de Borgo et Casabianda,
 - Dispositif des bons de consultations,
 - Dispositif « Le Palais fait ses classes » (journées d'information et de sensibilisation au droit et à la justice en direction des collèges, lycées, université),
 - Participation à la journée nationale de l'accès au droit.

- Amélioration des actions entreprises en 2019 :
 - Développement des permanences en droit notarial,
 - Mise en place d'activités supplémentaires au sein des PAD : médiation familiale (en mien avec l'association A Famiglia 2B) ; information et soutien au budget familial (avec l'UDAF 2B).

- De nouvelles actions spécialisées ou en direction de publics spécifiques :
 - Organisation d'une journée d'information dédiée aux délais de paiement par la saisine du juge en direction des travailleurs sociaux de l'île,
 - Participation au plan de formation de l'OFFI par la présentation de l'accès au droit, en tant que partenaire invité,
 - Poursuite et développement de la politique d'ouverture et des activités avec les partenaires.

A cet effet, et afin d'harmoniser les conditions d'appui, notamment financier auprès des deux CDAD, il est proposé d'apporter un soutien de la Collectivité de Corse et d'affecter les montants suivants :

- 30 000 € en 2020
- 30 000 € en 2021
- 30 000 € en 2022

répartis comme suit :

- 30 000 € au titre de la participation en qualité de membre du GIP (sur 3 ans)
- 60 000 € au titre du programme d'activités (sur 3 ans).

Le coût total prévisionnel s'élève à 257 500 € avec le plan de financement suivant :

Année 2020 :

- **Budget prévisionnel de l'action : 84 500 €**
- **Collectivité de Corse : 30 000 €**
- Ministère de la Justice : 31 000 €
- Mairie de Bastia : 5 000 €
- CARPA-Barreaux : 4 000 €
- Ch. Huissiers : 1 000 €
- Ch. Notaires : 1 000 €
- Association des maires : 1 000 €
- U.D.A.F. : 1 000 €
- Contrat de Ville : 7 000 €
- FIPD (préfecture) : 3 000 €
- Maire de Calvi : 1 000 €

Année 2021 :

- **Budget prévisionnel de l'action : 86 500 €**
- **Collectivité de Corse : 30 000 €**
- Ministère de la Justice : 31 000 €
- Mairie de Bastia : 5 000 €
- CARPA-Barreaux : 4 000 €
- Ch. Huissiers : 1 000 €
- Ch. Notaires : 1 000 €
- Association des maires : 1 000 €
- U.D.A.F. : 1 000 €
- Contrat de Ville : 7 000 €
- FIPD (préfecture) : 3 000 €
- Maire de Calvi : 1 000 €
- Mairies et communautés de communes : 2 000 €

Année 2022 :

- **Budget prévisionnel de l'action : 86 500 €**
- **Collectivité de Corse : 30 000 €**
- Ministère de la Justice : 31 000 €
- Mairie de Bastia : 5 000 €
- CARPA-Barreaux : 4 000 €
- Ch. Huissiers : 1 000 €
- Ch. Notaires : 1 000 €
- Association des maires : 1 000 €
- U.D.A.F. : 1 000 €
- Contrat de Ville : 7 000 €
- FIPD (préfecture) : 3 000 €

- Maire de Calvi : 1 000 €
- Mairies et communautés de communes : 2 000 €

En fonction du développement du programme d'activités, des financements complémentaires ou un appui logistique pourraient être revus.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt général, du rôle social assuré par les missions et les contributions du CDAD en matière d'information, de réduction des tensions sociales, de lutte contre le non-recours, et de médiation, que représentent les actions soutenues par la Collectivité de Corse dans le cadre de cette convention triennale, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022 et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout acte d'exécution ;
- d'affecter les autorisations d'engagements afférentes pour les trois années, soit 90 000 €, imputés sur le programme 5211, chapitre 934, fonction 428, compte 657382.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION TRIENNALE ENTRE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES
AU DROIT DE HAUTE-CORSE (C.D.A.D.)**

ENTRE :

LA COLLECTIVITE DE CORSE,

représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par la délibération n° 20/156 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020,

d'une part,

ET :

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE HAUTE-CORSE
(CDAD 2B)**

Tribunal de Grande Instance

Rond-point de Moro Giafferi

20200 BASTIA

SIRET : 18001004300016

représenté par son Président, **M. Jean-Bastien RISSON**, **Président du Tribunal
judiciaire de Bastia**

autorisé statutairement à signer la présente convention.

d'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi du 10 juillet 1991, modifiée par la loi du 18 décembre 1998,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la délibération n° 18/289 AC du 27 juillet 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les nouvelles conventions constitutives des conseils départementaux de l'accès au droit,

- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence du règlement d'interventions en matière sociale, médico-sociale et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le renouvellement et l'approbation de l'annexe financière du CDAD 2B 2020-2022 du 3 juillet 2020
- VU** la délibération n° 20/156 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 entre la Collectivité de Corse et le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) de Haute-Corse,

Considérant les pièces constitutives du dossier,

Ceci étant précisé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Haute-Corse pour le financement de son programme d'activités sur 3 ans (2020, 2021, 2022) au sein des microrégions de Haute-Corse.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : MISSIONS

Dans le cadre des activités menées par le CDAD de Haute-Corse, la Collectivité de Corse apporte une aide financière au fonctionnement du CDAD 2B au titre de la réalisation du programme territorialisé d'activités suivant :

- Information générale sur le droit et les obligations ;
- Orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre ;
- Aide dans l'accomplissement de toutes les démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles ;
- Consultations juridiques ;
- Assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.
- Information et sensibilisation grand public
- Actions pédagogiques

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Montant de la contribution :

Un montant de **90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros)** sur 3 ans est attribué au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Haute-Corse, décomposé comme suit :

- 30 000 € au titre de la participation en qualité de membre du GIP (sur 3 ans)
- 60 000 € au titre du programme d'activités (sur 3 ans)

Le coût total prévisionnel s'élève à 257 500 € avec le plan de financement suivant :

Année 2020 : Coût prévisionnel : 84 500 €

- Collectivité de Corse : 30 000 €

- Etat (Ministère de la justice) : 31 000 €
- FIPD (Préfecture) : 3 000 €
- Mairie de Bastia : 5 000 €
- CARPA-Barreau : 4 000 €
- Chambre des huissiers : 1 000 €
- Chambre des notaires : 1 000 €
- Association des maires : 1 000 €
- UDAF : 500 €
- Contrat de Ville : 7 000 €
- Mairie de Calvi : 1 000 €

Année 2021 : Coût prévisionnel : 86 500 €

- Collectivité de Corse : 30 000 €

- Etat (Ministère de la justice) : 31 000 €
- FIPD (Préfecture) : 3 000 €
- Mairie de Bastia : 5 000 €
- CARPA-Barreau : 4 000 €
- Chambre des huissiers : 1 000 €
- Chambre des notaires : 1 000 €
- Association des maires : 1 000 €
- UDAF : 500 €
- Contrat de Ville : 7 000 €
- Mairie de Calvi : 1 000 €
- Mairies et communautés de communes : 2 000 €

Année 2022 : Coût prévisionnel : 86 500 €

- Collectivité de Corse : 30 000 €

- Etat (Ministère de la justice) : 31 000 €
- FIPD (Préfecture) : 3 000 €
- Mairie de Bastia : 5 000 €
- CARPA-Barreau : 4 000 €
- Chambre des huissiers : 1 000 €
- Chambre des notaires : 1 000 €
- Association des maires : 1 000 €
- UDAF : 500 €
- Contrat de Ville : 7 000 €
- Mairie de Calvi : 1 000 €
- Mairies et communautés de communes : 2 000 €

4.2. Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Haute-Corse pour les actions mentionnées dans l'objet de cette convention (article 1).

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification est soumise à l'avis du Conseil Exécutif de Corse.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'opération, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue.

Dans le cas où la dépense réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

4.3. Modalités de versement de la subvention

ANNEES 2020, 2021, 2022 :

Au titre de la participation : versement en une fois sur appel de fonds ;

Au titre de la subvention du programme d'activités :

- ✓ **Acompte 1** : 50 % du montant annuel de la participation sur appel de fonds,
- ✓ **Acompte 2 et solde** : sur production d'un rapport d'activités, évaluation quantitative et qualitative annuels et du compte de résultat visés par le Président du G.I.P. et l'agent comptable du G.I.P.
- Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès de la BNP Paribas - Côte d'Azur :

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30004	01240	00000677985	19

IBAN : FR76 3000 4012 4000 0006 7798 519

BIC : NBPAFRPPXXX

- La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- ✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public (GIP) et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- ✓ produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président

et le Trésorier du Groupement d'Intérêt Public, et certifiés par un Commissaire aux Comptes (en cas de financement public annuel supérieur à 153 000 €), ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;

- ✓ faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse ou par une personne habilitée par elle à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- ✓ informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION

Le CDAD de Haute-Corse s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble et une analyse et évaluation qualitatives et quantitatives, de la mise en œuvre du programme d'activités tel qu'annexé à la présente convention au sein de l'annexe financière.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ou par résiliation unilatérale et de plein droit par la Collectivité de Corse dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et le bénéficiaire, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le
(*En deux exemplaires originaux*)

Le Président du Conseil
Départemental de l'Accès au Droit
de la Haute-Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

U Presidente,



Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Corse.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE

03 juillet 2020 – 14h30

V. Renouvellement et approbation de l'annexe financière du CDAD 2020-2022

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012.

1. PROGRAMME D'ACTIVITES PREVISIONNEL POUR LES EXERCICES 2020-2022	3
1.1. ACTIVITES PREVUES POUR L'ANNEE 2020	3
1.1.1. RECONDUCTION DES DISPOSITIFS AYANT FAIT LEUR PREUVE EN 2019.....	3
1.1.2. AMELIORATION DES ACTIONS ENTREPRISES EN 2019.....	3
1.1.3. NOUVELLES ACTIONS SPECIALISEES OU EN DIRECTION DE PUBLICS SPECIFIQUES EN 2020	3
1.2. ACTIVITES POUR L'ANNEE 2021	3
1.2.1. POURSUITE DES ACTIONS ENTREPRISES EN 2020	3
1.3. ACTIVITES POUR L'ANNEE 2022	4
1.3.1. POURSUITE DES ACTIONS ENTREPRISES EN 2021	4
2. APPORTS FINANCIERS PREVISIONNELS EN NUMERAIRE OU EN NATURE POUR LES EXERCICES 2020-2022	5
2.1. APPORTS DES MEMBRES DE DROIT DU CDAD DE LA HAUTE-CORSE.....	5
2.2. APPORTS FINANCIERS EN NUMERAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES ASSOCIES	6
2.3. SUBVENTIONS (A TITRE D'INFORMATION)	6

3.	<u>COMPTES PREVISIONNELS POUR LES EXERCICES 2020-2022</u>	7
3.1.	CDAD DE LA HAUTE-CORSE: BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2020	7
3.2.	CDAD DE LA HAUTE-CORSE: BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2021	8
3.3.	CDAD DE LA HAUTE-CORSE: BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2022	9

1. Programme d'activités prévisionnel pour les exercices 2020-2022

1.1. Activités prévues pour l'année 2020

1.1.1. Reconduction des dispositifs ayant fait leur preuve en 2019

- Reconduction du PAD TGI et des consultations préalables ou alternatives à la saisine du juge
- Reconduction des permanences en droit notarial au sein du PAD TGI
- Reconduction du PAD des quartiers Sud de la Ville de Bastia
- Reconduction du PAD de Ponte-Leccia
- Reconduction du PAD de Calvi
- Reconduction du relai d'accès au droit d'Ile-Rousse
- Reconduction du PAD de Ghisonaccia
- Reconduction du relai d'accès au droit de Moriani
- Reconduction des PAD en établissements pénitentiaires de Borgo et Casabianda
- Reconduction du dispositif des bons de consultations
- Reconduction du dispositif « *Le palais fait ses classes* » : Organisation de journées d'informations et de sensibilisation au droit et à la justice en direction des lycées, université, collège en parcours d'excellence et Ecole de la seconde chance, par des avocats et magistrats volontaires et le CDAD ; participation aux audiences correctionnelles.
- Reconduction de la participation à la journée nationale de l'accès au droit

1.1.2. Amélioration des actions entreprises en 2019

- Développement des permanences en droit notarial
- Mise en place d'activités supplémentaires au sein des PAD du département : Point information sur la médiation familiale (Association A FAMIGLIA2B) ; Point information et soutien au budget familial (UDAF2B)

1.1.3. Nouvelles actions spécialisées ou en direction de publics spécifiques en 2020

- Organisation d'une journée d'information dédiée aux délais de paiement par la saisine du juge, en direction des travailleurs sociaux du département
- Participation au plan de formation de l'OFFI par la présentation de l'accès au droit, en tant que partenaire invité
- Poursuite de la politique d'ouverture avec nos partenaires

1.2. Activités pour l'année 2021

1.2.1. Poursuite des actions entreprises en 2020

- Reconduction du PAD TJ et des consultations préalables ou alternatives à la saisine du juge
- Reconduction des permanences en droit notarial au sein du PAD TGI
- Reconduction du PAD des quartiers Sud de la Ville de Bastia
- Reconduction du PAD de Ponte-Leccia
- Reconduction du PAD de Calvi

- Reconduction du relai d'accès au droit d'Ile-Rousse
- Reconduction du PAD de Ghisonaccia
- Reconduction du relai d'accès au droit de Moriani
- Reconduction des PAD en établissements pénitentiaires de Borgo et Casabianda
- Reconduction du dispositif des bons de consultations
- Reconduction du dispositif « *Le palais fait ses classes* » : Organisation de journées d'informations et de sensibilisation au droit et à la justice en direction des lycées, université, collège en parcours d'excellence et Ecole de la seconde chance, par des avocats et magistrats volontaires et le CDAD ; participation aux audiences correctionnelles.
- Reconduction de la participation à la journée nationale de l'accès au droit
- Développement des permanences en droit notarial
- Développement des activités avec les partenaires et membres du CDAD au sein des PAD
- Participation au plan de formation de l'OFFI par la présentation de l'accès au droit, en tant que partenaire invité
- Poursuite de la politique d'ouverture avec nos partenaires

1.3. Activités pour l'année 2022

1.3.1. Poursuite des actions entreprises en 2021

- Reconduction du PAD TJ et des consultations préalables ou alternatives à la saisine du juge
- Reconduction des permanences en droit notarial au sein du PAD TGI
- Reconduction du PAD des quartiers Sud de la Ville de Bastia
- Reconduction du PAD de Ponte-Leccia
- Reconduction du PAD de Calvi
- Reconduction du relai d'accès au droit d'Ile-Rousse
- Reconduction du PAD de Ghisonaccia
- Reconduction du relai d'accès au droit de Moriani
- Reconduction des PAD en établissements pénitentiaires de Borgo et Casabianda
- Reconduction du dispositif des bons de consultations
- Reconduction du dispositif « *Le palais fait ses classes* » : Organisation de journées d'informations et de sensibilisation au droit et à la justice en direction des lycées, université, collège en parcours d'excellence et Ecole de la seconde chance, par des avocats et magistrats volontaires et le CDAD ; participation aux audiences correctionnelles.
- Poursuite de la participation à la journée nationale de l'accès au droit
- Développement des permanences en droit notarial
- Développement des activités avec les partenaires et membres du CDAD au sein des PAD
- Participation au plan de formation de l'OFFI par la présentation de l'accès au droit en tant que partenaire invité
- Poursuite de la politique d'ouverture avec nos partenaires

2. Apports financiers prévisionnels en numéraire ou en nature pour les exercices 2020-2022

2.1. Apports des membres de droit du CDAD de la Haute-Corse

ETAT	
Ministère de la Justice	
Participation financière de fonctionnement	31.000 euros
Participation en nature : Hébergement, équipement et fournitures du CDAD par le TGI	2.400 euros
Préfecture	
Participation financière de fonctionnement:	
Participation en nature :	néant

COLLECTIVITE DE CORSE	
Participation financière de fonctionnement :	10.000 euros
Participation en nature : Mise à disposition d'un agent au PAD de Ponte-Leccia, sans remboursement du traitement et des charges correspondantes.	25.762 euros

ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-CORSE	
Participation financière de fonctionnement:	1.000 euros
Participation en nature :	néant

BARREAU DE BASTIA et CARPA	
Participation financière de fonctionnement:	4.000 euros
Participation en nature :	néant

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DES HUISSIER DE JUSTICE DE CORSE	
Participation financière de fonctionnement:	1.000 euros
Participation en nature :	néant

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE HAUTE-CORSE	
Participation financière de fonctionnement:	1.000 euros
Participation en nature :	Permanences juridiques gratuites

ASSOCIATION : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	
Participation financière :	500 euros
Participation en nature :	Permanences d'information et soutien au budget familial au sein des PAD du Dpt.

2.2. Apports financiers en numéraire ou en nature des membres associés

VILLE DE Bastia	
Participation financière de fonctionnement	5.000 euros
Participation en nature :	néant

2.3. Subventions (à titre d'information)

Les contributions financières visées au 2.1 et 2.2 ne permettent pas d'assurer le fonctionnement normal du CDAD. Ces contributions nécessitent, comme par le passé, d'être complétées par des subventions annuelles (ou assimilées) telles que :

- **Contrat de Ville** : 7.000 € (Préfecture et Mairie de Bastia)
- **FIPD** : 3.000 € (Préfecture)
- **Subvention de la Collectivité de Corse** : 20.000 €
- **Mairie de Calvi** : 1.000 €

3. Comptes prévisionnels pour les exercices 2020-2022

3.1. CDAD de la Haute-Corse: budget prévisionnel - année 2020

PRODUITS		CHARGES		ECARTS
<i>Total des produits d'exploitation du GIP</i>	53.500	<i>Total des charges d'exploitation du GIP:</i>	46.600 52.634 55.302	+6900 +866 -1802
Ministère de la Justice	31.000	Salaires bruts et traitements	30.484 35.119 37.159	
Préfecture 2B		Charges patronales	9.387 10.786 11.414	
Collectivité Territoriale de Corse	10.000	Taxe sur les salaires	3.002	
Mairie de Bastia	5.000	Achats et charges externes: -Cabinet comptable : 1.742 -assurances : 1.685 -autre charges : 300	3.727	
CARPA-BARREAU	4.000			
Ch. I. Huissiers	1.000			
Ch. D. Notaires	1.000			
Association des maires	1.000			
UDAF	500			
<i>Financements extérieurs ou spécifiques</i>	31.000	<i>Charges d'exploitation des actions entreprises par le CDAD:</i>	29.196	+1.804
Contrat de Ville	7.000	PAD des quartiers Sud de la Ville	6.750	
Collectivité de Corse	20.000	PAD TJ	7.414	
FIPD (préfecture)	3.000	PAD ET. Pénitentiaires	4.032	
Mairie de CALVI	1.000	PAD de Ponte-Leccia	1.750	
		RAD Moriani et Ghisonaccia	2.500	
		RAD d'Ile Rousse	1.500	
		PAD CALVI	1.750	
		JNAD	00	
		Bons de consultations	3.500	
Total recettes :	84.500	Total charges :	84.500	

3.2. CDAD de la Haute-Corse: budget prévisionnel - année 2021

PRODUITS		CHARGES		ECARTS
<i>Total des produits d'exploitation du GIP</i>	53.500	<i>Total des charges d'exploitation du GIP:</i>	46.524 52.558 55.226	+6.976 +942 -1.726
Ministère de la Justice	31.000	Salaires brus et traitements	30.484 35.119 37.159	
Préfecture 2B		Charges patronales	9.387 10.786 11.414	
Collectivité Territoriale de Corse	10.000	Taxe salaire	3002	
Mairie de Bastia	5.000	Achats et charges externes: -Cabinet comptable : 1.742 -assurances : 1.685 -autre charges : 224	3.651	
CARPA-BARREAU	4.000			
Ch. I. Huissiers	1.000			
Ch. D. Notaires	1.000			
Association des maires	1.000			
UDAF	500			
<i>Financements extérieurs ou spécifiques</i>	33.000	<i>Charges d'exploitation des actions entreprises par le CDAD:</i>	31.274	-274
Contrat de Ville	7.000	PAD des quartiers Sud de la Ville	7.000	
Collectivité de Corse	20.000	PAD TGI	7.192	
FIPD (préfecture)	3.000	PAD ET. Pénitentiaires	4.032	
Mairie de CALVI	1.000	PAD de Ponte-Leccia	2.750	
Mairies et communauté de communes	2.000	PAD Ghisonaccia et RAD Moriani	4.000	
		RAD d'Ile Rousse	2.750	
		PAD CALVI	2.750	
		JNAD	00	
		Bons de consultations	800	
Total recettes :	86.500	Total charges :	86.500	

3.3. CDAD de la Haute-Corse: budget prévisionnel - année 2022

PRODUITS		CHARGES		ECARTS
<i>Total des produits d'exploitation du GIP</i>	53.500	<i>Total des charges d'exploitation du GIP:</i>	46.524 52.558 55.226	+6.976 +942 -1.726
Ministère de la Justice	31.000	Salaires brus et traitements	30.484 35.119 37.159	
Préfecture 2B		Charges patronales	9.387 10.786 11.414	
Collectivité Territoriale de Corse	10.000	Taxe salaire	3002	
Mairie de Bastia	5.000	Achats et charges externes: -Cabinet comptable : 1.742 -assurances : 1.685 -autre charges : 224	3.651	
CARPA-BARREAU	4.000			
Ch. I. Huissiers	1.000			
Ch. D. Notaires	1.000			
Association des maires	1.000			
UDAF	500			
<i>Financements extérieurs ou spécifiques</i>	33.000	<i>Charges d'exploitation des actions entreprises par le CDAD:</i>	31.274	-274
Contrat de Ville	7.000	PAD des quartiers Sud de la Ville	7.000	
Collectivité de Corse	20.000	PAD TGI	7.192	
FIPD (préfecture)	3.000	PAD ET. Pénitentiaires	4.032	
Mairie de CALVI	1.000	PAD de Ponte-Leccia	2.750	
Mairies et communauté de communes	2.000	PAD Ghisonaccia et RAD Moriani	4.000	
		RAD d'Ile Rousse	2.750	
		PAD CALVI	2.750	
		JNAD	00	
		Bons de consultations	800	
Total recettes :	86.500	Total charges :	86.500	

Lu et approuvé,
Fait au palais de Justice de Bastia, le
En 10 exemplaires

Le Préfet de Haute-Corse,

Le Président du tribunal de Bastia,

Le Président du conseil Exécutif
de Corse,

Le Bâtonnier du barreau de Bastia,

Le Maire de la ville de Bastia,

Le Président de la CARPA,

Le Président de la Chambre des
Huissiers de justice,

Le Président de la chambre des
notaires,

Le Président de l'UDAF de
la Haute-Corse,

Le Président de l'association des
maires de la Haute-Corse,

IMPACT FINANCIER DU RAPPORT

Date estimée affectation	30/10/2020
Date estimée engagement comptable (convention, arrêté, marchés ...)	30/10/2020

Situation du sous-programme hors présent rapport

Sous-Programme	Stock d'autorisations au 31/12/2019	Autorisations déjà affectées en 2020	TOTAL	ECHEANCIER CP					Total	
				N	N+1	N+2	N+3	N+4		N+5
5211 - 934		1 011 789,00 €								
			CP Votés B.P.	1 235 000,00						
			Disponible CP							

Impact financier du rapport

N° Rapport	Libellé /Objet	Sous-Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE et CP Nécessaires	Echéancier	Echéancier					TOTAL	
						N	N+1	N+2	N+3	N+4		N+5
	CDAD 2B (convention triennale 2020/2022)			90 000,00 €	Echéancier AP/CE	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €				90 000,00
					Echéancier CP	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €				90 000,00 €
Financement		Financier	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
	CDC	CDC	Convention	90 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00				90 000,00 €

*Données CA N-1 du sous-programme

* *Dans l'hypothèse où l'opération nécessitera des AP ou AE supplémentaires ultérieures